



Besoin d'un testament pour tout céder à mon épouse?

Par **Didier03**, le **20/01/2018** à **12:08**

Bonjour,

Quand j'en discute avec des amis, j'ai beaucoup d'avis différents, j'aurais besoin de vos conseils.

Ma situation : Je suis marié depuis maintenant 25 ans, sans contrat de mariage, avec deux enfants majeurs.

Ma question est simple, si un malheur arrive et que je viens à quitter ce monde, qui héritera de tout ce dont je possède?

Ce sera en 3 parts en mon épouse et mes enfants?

Mon souhait serait qu'à ma mort, mon épouse puisse revendre notre maison (logement principal) en cas de besoin financier, est-ce que c'est possible, ou alors je dois d'abors faire un testament qui précise que je lègue tout a mon épouse?

Merci beaucoup...

Par **youris**, le **20/01/2018** à **13:03**

Bonjour,

vos enfants sont vos héritiers réservataires, vous ne pouvez donc pas les évincer de votre succession même avec un testament.

avec 2 enfants, vous ne disposez que d'un tiers de votre patrimoine appelé la quotité disponible.

pour vendre, il faut que votre conjointe survivante soit la seule propriétaire de votre maison.

vous pouvez faire une donation au dernier vivant.

je vous conseille de voir un notaire qui saura vous conseiller.

salutations

Par **Visiteur**, le **20/01/2018** à **14:04**

Bonjour,

Avez vous fait une donation entre époux ?

Je peux vous aider, mais il me faudrait le détail de votre patrimoine pour faire un calcul de valeur des parts réservataires en nue propriété.

Par **janus2fr**, le **20/01/2018 à 15:55**

[citation]pour vendre, il faut que votre conjointe survivante soit la seule propriétaire de votre maison.

vous pouvez faire une donation au dernier vivant. [/citation]

Bonjour,

Comme cette phrase est ambiguë, je précise que la donation au dernier vivant ne fera pas de l'épouse la seule propriétaire de la maison et ne lui permettra donc pas de vendre...

Par **Didier03**, le **20/01/2018 à 20:30**

Bonjour, merci pour vos réponses.

pragma, non, je n'ai pas fait de donation, depuis toujours, tous nos documents, nos achats etc.. sont au nom de « Mr et Mme ».

Le détail du patrimoine..., c'est pas grand chose, juste une maison qui sera trop grande pour elle le jour ou je ne serais plus là.

Je veux juste m'assurer qu'elle puisse la vendre librement quand je ne serais plus là.

Par **Visiteur**, le **20/01/2018 à 20:37**

Alors il faudra que vos enfants soient d'accord.

Votre testament devra préciser que vous laissez la plus large quotité disponible à votre épouse, qui possédera déjà de fait, la moitié.

Avec accord des enfants, si elle vend...

-soit elle perçoit sa part et les enfants la leur.

-soit ils reportent endemble l'indivision sur un nouveau bien.

Par **janus2fr**, le **21/01/2018 à 09:54**

[citation]Je veux juste m'assurer qu'elle puisse la vendre librement quand je ne serais plus là.[/citation]

Vous ne pouvez pas vous en assurer aujourd'hui. Pour vendre, il lui faudra se mettre d'accord avec les enfants ou se lancer dans une procédure judiciaire en cas de désaccord.

Par **Didier03**, le **21/01/2018** à **10:24**

Bonjour,

Aucun problème avec les enfants, on est une famille très liée.

Par **janus2fr**, le **21/01/2018** à **10:36**

Malheureusement, beaucoup pensaient cela avant que les choses dégénèrent. Les questions d'argent brouillent souvent des familles qui paraissent au dessus de cela.

Ceci dit, je ne vous le souhaite pas, bien entendu...